

Séance du 25 octobre 2022
D 2022-10-12

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : le vendredi 14 octobre 2022

Présents : J. ANDREU ; C. ANGLADE ; G. BARTHET ; J. BERDOU ; L. BLANC ; J. BOURHIS ; P. CRABE ; O. DUPUY ; J-M. EYCHENNE ; J. GUITTON-BOUCART ; A. LABORDE ; F. PUGET ; O. RIZZOLA ; H. RUQUET ; D. SOULA ; M-I TREHET.

Absents : C. KUBALA ; A. MATHIS ; M. VARANDES.

Secrétaire de séance : J. BOURHIS.

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger

Objet : ouverture de deux postes pour accroissement saisonnier d'activité (22h)

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide :

Article 1 : Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Agent Social pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

Article 2 : Ces agents assureront des fonctions d'aide à domicile à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h00.

Article 3 : La rémunération de ces agents sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent Social.

Article 4 : Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Suffrages exprimés
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET

